

## ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, directeur général de Récylum, éco-organisme agréé le 15 août 2012 par arrêté des Ministres de l'Environnement et de l'Industrie pour assurer l'enlèvement et le traitement des **déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels** relevant des catégories visées au :

- 5° (matériel d'éclairage)
- 8° (dispositifs médicaux hors produits implantés ou infectés)
- 9° (instruments de contrôle et de surveillance)

du I de l'article R.543-172 du Code de l'environnement (ci-après les « **DEEE Pro** »), atteste que la société

**SAUTER REGULATION**  
**56 RUE JEAN MONNET**  
**PARC DES COLLINES - BP 82059**  
**68059 MULHOUSE**  
SIRET n°: **382 760 320 00251**

ci-après « la SOCIETE », a signé avec Récylum au titre de l'année en cours un contrat d'adhésion afin de remplir ses obligations de Producteur nées de la réglementation DEEE\*.

Dans le cadre de son adhésion à Récylum, la SOCIETE participe, au prorata des mises sur le marché annuelles qu'elle déclare à Récylum, au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE Pro collectés sélectivement sur le territoire national (France métropolitaine + DOM/COM concernés).

Fait à Paris le 01/06/2015.

  
Hervé GRIMAUD



\* Articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.